

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

05/02/2018

Dossier complet le :

05/02/2018

N° d'enregistrement :

F2018- 3424

1. Intitulé du projet

Modification des conditions d'exploitation de la carrière "Charroy" exploitée par la société CEMEX Granulats - communes de Donjeux et Gudmont-Villiers.
Projet de remplacement de groupes mobiles par une installation de traitement fixe.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CEMEX Granulats

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bruno HUVELIN, Président Directeur Général

RCS / SIRET

5 5 2 | 0 0 5 | 9 6 9 | 0 0 4 1 5

Forme juridique

SA à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Cf. annexe 1 regroupant les rubriques ICPE et loi sur l'eau concernées par le projet.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La carrière est exploitée depuis la fin du 19ème siècle par la société Charroy et a été reprise par la société CEMEX Granulats en 2006. Le dernier arrêté préfectoral en date (n°1799 du 18 juillet 2014) réactualise les prescriptions encadrant l'ensemble du site, exploité par la société CEMEX Granulats. Les matériaux produits sur le site sont acheminés pour partie par voie ferrée en direction de la région parisienne et une autre partie des matériaux (notamment la "pierre à chaux") est évacuée par voie routière.

Les modifications sollicitées par la société CEMEX Granulats sont les suivantes :

- Remplacement des groupes mobiles de traitements actuels par des installations fixes de concassage et de criblage, très majoritairement au niveau de la zone de stockage actuelle ;
- Mise en place de bandes transporteuses depuis l'installation primaire de traitement située dans l'emprise carrière jusqu'aux nouvelles installations fixes ;
- Mise en place de bandes transporteuses et d'un tunnel sous les stocks de matériaux issus de l'installation pour une alimentation automatique du poste de chargement ferroviaire ;
- Agrandissement de la plateforme de stockage sur une emprise d'environ 4,7 ha située immédiatement au Nord-Ouest de la plateforme.

4.2 Objectifs du projet

Objectifs techniques et financiers :

- investissements importants permettant de réduire les coûts de production à moyen terme ;
- augmentation des capacités de production et de la réactivité (sans modification des productions annuelle moy ou maxi) ;
- optimisation du traitement ;
- maintien des granulométries produites ;
- amélioration des conditions de travail et de la sécurité pour le personnel.

Objectifs environnementaux - diminution du transport par engin/tombereau, mise en place d'une installation de traitement (IT) fixe fonctionnant à l'électricité en remplacement de groupes mobiles actuels fonctionnant au GNR :

- Réduction des poussières et du bruit (capotage des bandes transporteuses, réduction du transport interne, nouvelle IT, etc.) ;
- Réduction des risques de pollution accidentelle sur le site liés à l'utilisation de GNR ;
- Réduction des émissions de GES (réduction du trafic interne et IT électrique) ;
- Réduction du risque d'accident sur le site (et de pollution potentielle en cas d'accident) en limitant le trafic interne sur le site.

Cf. annexe 2 - Diagramme des sources de GES

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

1. Création d'une plateforme au niveau de la zone sollicitée en agrandissement
2. Déplacement de stocks - réorganisation du site pour poursuivre l'exploitation et la livraison des matériaux (pendant les phases 3 à 5)
3. Réalisation de la plateforme recevant la future installation de traitement
4. Apport du matériel par voie routière
5. Mise en place des nouveaux organes de traitement et des bandes transporteuses
5. Démarrage de la nouvelle installation - Évacuation des groupes mobiles et matériels non utilisés
6. Phase d'exploitation

La durée prévisionnelle de ces travaux est estimée à 1,5 an.

Cf. annexe 4 obligatoire - Plans de masse et synoptique de la future installation

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Maintien du phasage et des cadences autorisés pour la partie extraction.

Maintien des installations de traitement (IT) annexes : IT Sable, IT Malaxage et IT Gabions

Le projet propose de remplacer 3 groupes mobiles par une installation fixe électrique qui sera composée :

- D'un groupe fixe primaire, d'une puissance totale d'environ 700 kW et composé :
 - o D'un scalpeur et d'un concasseur situés dans l'emprise carrière et dans lequel transiteront l'ensemble des matériaux extraits ;
 - o D'un crible primaire situé sur la zone de stockage, en amont de celle-ci, à partir duquel seront séparés les stockages et les organes de traitement de la pierre à chaux et des autres matériaux calcaires ;
- D'une installation fixe, pour le traitement secondaire et tertiaire, d'une puissance totale d'environ 1 700 kW et composée :
 - o D'un concasseur et d'un crible, dédiés au traitement de la pierre à chaux ;
 - o D'un concasseur et de deux cribles, dédiés au traitement des autres matériaux calcaires.

Un groupe mobile pourra être utilisé pour des opérations ponctuelles de traitement. Un second groupe mobile sera utilisé uniquement en cas de panne ou de maintenance prolongée de l'installation fixe électrique.

Des bandes transporteuses seront mises en place entre les organes de traitement de l'installation de traitement jusqu'à leur stockage final. Le chargement des trains se fera également automatiquement par l'intermédiaire d'une bande transporteuse dans un tunnel de reprise sous ces stocks.

Cf. annexe 3 - Plans de masse et synoptique de la future installation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cf. annexe 1 - historique succinct du site.

En outre, des travaux de réalisation de la modification de la voie ferrée et la création d'un bâtiment de chargement des trains sont en cours et devrait être finalisés courant 2018. Pour mémoire :

- la modification de la voie ferrée interne a fait l'objet d'un cas par cas et le projet a été approuvé en 2015 ;
- le bâtiment de chargement automatique des trains a fait l'objet d'un permis de construire déposé en décembre 2016 et accordé le 10 mars 2017.

Les modifications sollicitées par la société CEMEX Granulats ne nécessite a priori pas de dossier d'autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Emprise totale du site	env. 142,6 ha (dont 137,9 ha autorisés)
- Emprise carrière (non modifiée)	env. 93,4 ha
- Emprise de la zone de stockage (dont agrandissement)	env. 49,2 ha (dont 4,7 ha en extension)
Rubrique 2510-1 : Productions moyenne et maximale - non modifiées	1000000 t moy/an - 2000000 t max/an
Rubrique 2515-1a : Puissances installées (actuellement autorisées et projetées)	2880kW autorisés et 3300kW projetés
Rubrique 2517-1 : Superficies de stockage (actuellement autorisées et projetées)	15 ha autorisés et 10 ha projetés
Cf. annexe 1 pour plus de précision sur les rubriques concernées	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

cf. annexe 4 - Plans parcellaires
Lieux-dits "La Maladière", "Les terres rouges", "Le milieu de la salle", "La carrière" et "Thiebeauval" sur la commune de Donjeux (52)
Parcelles ZH n°60,63 ; ZL n° 36pp ; ZI n°27,29,31,33,35,38,42,45,48,51,22,23; ZK n°5,7,30,31,32,33,34,56,58,60,61, 40,41,44,46,48,50, 25(ext.) et 24(ext.)
Lieu-dit "Champ du Surop" sur la commune de Gudmont-Villiers (52)
Parcelles ZE 62,127,153,154,156,157, 168pp,169,171pp, chemin sans nom.

pp : pour partie
ext. : extension sollicitée

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 08 ' 55 " 2 Lat. 48 ° 20 ' 40 " 2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Carrière exploitée depuis la fin du 19ème siècle avec un embranchement fer construit en 1953.

Arrêtés Préfectoraux (AP) autorisant l'exploitation d'une carrière :

- Établissement Charroy : 10/06/1981, 22/07/1986 et 23/08/2005 ;
- CEMEX Granulats : 20/01/2010.

Arrêtés préfectoraux autorisant le traitement/stockage des matériaux :

- Établissement Charroy : 18/06/1983 et 10/11/1994.

L'AP du 18/07/2014 - CEMEX Granulats - récapitule les prescriptions pour les activités d'extraction, de stockage et de traitement des matériaux.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise de la carrière intercepte une petite partie de la ZNIEFF de type II " Vallée de la Marne de Chaumont à Gourzon". A noter que la zone sollicitée en agrandissement de la plateforme n'est pas concernée par cette ZNIEFF La ZNIEFF de type I "Versant boisé de la Peute fosse à Donjeux" est situé en limite Est de l'emprise autorisée et, au plus près, à environ 330 m à l'Est de la zone sollicitée en agrandissement.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche est le "Massif forestier de Doulaincourt à Doulaincourt-Saucourt", situé au plus près à environ 2,8 km au Sud-est de l'emprise autorisée et environ 3 km de l'emprise sollicitée en agrandissement.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après consultation du site Mérimée, le 18/12/17, les monuments historiques les plus proches (Château de Donjeux, Eglise de Donjeux et Château de Gudmont) sont tous situés à plus de 500 m de l'emprise du projet. Le plus proche (château de Gudmont) est situé à environ 560 m à l'Est du site et à environ 1 km de l'emprise sollicitée en extension. Absence de site patrimonial remarquable dans les environs du projet.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site en dehors des zones humides et des zones potentiellement humides référencés par la DREAL. Une expertise menée par la société Science Environnement a permis de conclure en l'absence de zone humide au droit de la zone sollicitée en agrandissement de la plateforme.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Donjeux est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels liés à l'Inondation "Marne-Moyenne" approuvé par arrêté préfectoral n°664 du 14 janvier 2014 et par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Rognon. La commune de Gudmont-Villiers est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Marne. Cependant le périmètre de la demande ne se situe ni dans une zone inondable du PPRI "Marne-Moyenne", ni dans une zone inondable de l'AZI du Rognon ou de l'AZI de la Marne.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données BASOL ne recense aucun site pollué ou potentiellement pollué sur les communes de Donjeux et Gudmont-Villiers.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la cartographie de l'Agence de l'eau Seine Normandie, le secteur n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage AEP de Rouvroy-sur-Marne est le plus proche du site. Il se situe en rive droite de la Marne, à environ 370 m au Nord-ouest du site. Le périmètre de la carrière n'intercepte pas le périmètre de protection de ce captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche, "Village de Reynel", est localisé à environ 13 km au Sud-est
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2100291 "Vallée du Rognon de Doulaincourt à la confluence avec la Marne" est située au plus près à environ 90 m à l'Est du site et à environ 450 m à l'Est de la zone sollicitée en agrandissement.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche "Ruines de la Tour du château à Vignory", est situé à environ 7,5 km au Sud du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux forages sont présents sur le site et déjà autorisés dans le cadre de l'AP du 18/07/2014 : - Forage à l'entrée du site : 20 000 m ³ /an ; - Forage à proximité de l'IT Sable : 55 000 m ³ /an. Une convention a été signée avec VNF pour le prélèvement de 54 990 m ³ /an (et le rejet de 54 750 m ³ /an) dans le canal longeant le site. L'utilisation du forage à l'entrée a cependant remplacé ce prélèvement. --> Pas de modification sollicitée vis-à-vis des prélèvements d'eau
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site continuera à produire des granulats à hauteur de 1 000 000 t/an en moyenne et 2 000 000 t/an au maximum. --> Pas de modification sollicitées vis-à-vis des cadences de production (moyenne et maximale)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de la plateforme 210 m NGF, au sein de la plateforme actuelle, ne nécessitera globalement pas de matériaux (uniquement terrassement). En revanche la plateforme 225 m NGF, au droit de la zone sollicitée en agrandissement nécessitera l'apport d'environ 40 000 m ³ de matériaux. Il s'agira de matériaux naturels issus de la carrière. Aucun apport de matériaux extérieur ne sera nécessaire.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'intérêt écologique de l'emprise autorisée et de la zone sollicitée pour l'extension est considéré comme très faible (carrière en exploitation et zone agricole intensive). En outre le projet d'aménagement s'accompagne de la conservation de la majeure partie du merlon périphérique de la zone de stockage et la mise en place d'un merlon arboré autour de la nouvelle plateforme. Ce nouveau milieu arboré et arbustif permettra d'assurer une nouvelle continuité écologique sur tout l'Est du périmètre du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise autorisée se situe en dehors de toute zone Natura 2000. Vis à vis de la "Vallée du Rognon de Doulaincourt à la confluence avec la Marne" : - les modifications sollicitées concernent l'emprise déjà autorisée et une extension de la plateforme de stockage sur des terrains agricoles. Ces milieux (carrière en activité et espace agricole) ne sont pas concernés par les habitats à l'origine de la désignation de la ZSC. - les espèces à l'origine de la désignation de la ZSC ne sont pas des espèces susceptibles d'être impactées par le projet de modification au regard de leurs habitats respectifs (milieux humides, cours d'eau et espaces boisés). ---> Pas d'incidence sur les habitats ou les espèces du site Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La seule covisibilité avec le site s'établit depuis les abords du château du Gudmont. La perception sur le site y est cependant limitée en raison du bâti de la commune. La nouvelle organisation du site aura un effet limité vis à vis des perceptions depuis ce monument historique. de plus l'extension de la plateforme ne sera pas visible depuis ce monument et ses abords.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise sollicitée en extension a une surface d'environ 4,7 ha. Il s'agit d'un espace agricole exploitée en culture intensive de céréales. Ces terrains sont gérés par une exploitation agricole unique qui possède 220 ha de terrains sur la commune de Gudmont-Villers et les communes environnantes. L'achat des terrains agricoles par la société CEMEX permettra au propriétaire/exploitant de se voir compenser le manque à gagner de ces terrains. Ces terrains sollicités en extension ont été jugée à faible enjeu écologique. Aucun espace forestier ne sera consommé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de risque inondation. Absence de mouvement de terrains référencés sur à et proximité du site. Absence de risque de retrait et gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet aura pour effet de diminuer la consommation de GNR sur le site en limitant les déplacements internes et en remplaçant les groupe mobiles thermiques actuels par une installation fixe électrique neuve. Le projet réduira les émissions de bruit et de poussières. Par rapport à la situation actuelle, le projet aura donc un impact moindre sur les risques sanitaires, pour les tiers et également pour le personnel du site. Il n'existe pas d'autre activité industrielle dans les environs proches du projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les productions moyennes et annuelles actuellement autorisées ne sont pas remises en cause par le présent projet de modification des conditions d'exploitation. Ainsi le trafic restera similaire à ce qui est actuellement pratiqué : - trafic ferroviaire : maximum de 2 à 3 trains par jour (32 wagons) ; - trafic routier : environ 50 camions par jours.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le contexte sonore environnant est marqué par le trafic routier (RN67, RD67 et RD 200), l'axe ferroviaire voisin, les activités de la carrière et agricoles et le trafic aérien (avions de chasse). Des simulations acoustiques, réalisées par la société Acouplus, permettent d'envisager un niveau de bruit de la carrière conforme aux exigences réglementaires, notamment au niveau des habitations de Gudmont, potentiellement les plus exposées. (cf. annexe 5) Des mesures de bruits régulières permettront de vérifier la conformité du site.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Absence de nuisances olfactives actuelles ou projetées.</p> <p>Pas de nuisances olfactives spécifiques à proximité.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les nouveaux éléments du projet (nouvelles installation fixe, bandes transporteuses, zone de stockage supplémentaire), ne sont pas en mesure de provoquées de vibrations au voisinage du site. Les vibrations de la carrière sont dues aux opérations d'extraction menées par tirs de mines. Rappelons que les modalités d'extraction (rubrique ICPE 2510) ne sont pas modifiées par le présent projet de modification. Une surveillance systématique de la propagation des vibrations continuera d'être menée lors des tirs de mines.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses sont liées aux éclairages, en période nocturne (principalement en hiver), des engins et véhicules d'exploitation ainsi qu'au niveau des installations de traitement et des bâtiments. Ces éclairages sont nécessaires à la sécurité du personnel d'exploitation et des équipements. La réorganisation du site aura pour effet de modifier l'emplacement des sources d'émissions lumineuses. Compte tenu de la distance entre les plateformes étudiées et les premières habitations ou les voies routières, les émissions lumineuses du site resteront similaires à l'état actuel.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet réduira les émissions de poussières et de GES, notamment grâce (cf. annexe 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la mise en place de bandes transporteuses (transport des matériaux) ; - au remplacement des groupes mobiles thermiques par une installation électrique neuve (opération de traitement) ; - au chargement automatisé des trains (transport et chargement). <p>Rappelons qu'il n'y a pas de modification du trafic, notamment routier, avec la conservation des cadences de production</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Mise en place de bassins d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales au droit des nouvelles plateformes.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La gestion des eaux des installations de lavage de sable et de malaxage ne sera pas modifiée. Seuls les bassins de lagunage de l'installation de traitement de sables seront déplacés au niveau des terrains sollicités en extension (sans modification du procédé).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les déchets résultant du fonctionnement des nouvelles installations et des engins resteront classiques et d'un volume comparable à la situation actuelle.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'un point de vue paysager, les effets du projet seront limités. Les perceptions sur le site sont en effet limitées et lointaines. De plus, la nouvelle organisation des éléments permettra d'améliorer l'image industrielle de ce site ancien. La zone sollicitée en extension ne sera quant à elle peu visible. Un diagnostic archéologique sera mené au niveau de la zone sollicitée en agrandissement de la plateforme de traitement. En fonction des résultats des prescriptions complémentaires pourront être prises par la DRAC.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de modification vis à vis de la sylviculture, de l'urbanisme ou l'aménagement du territoire. Une extension de 4,7 ha est prévu au niveau de terrains agricoles pour l'agrandissement de la plateforme. Le prix d'achat des parcelles de l'extension au propriétaire exploitant permettra de compenser les pertes financières de ces parcelles agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'après la consultation du site de la DREAL Grand Est <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>, 1 seul avis de l'autorité environnement a été prononcé concernant les communes de Donjeux, Gudmont-Villiers et Rouvroy-sur Marne depuis 2014.

Il s'agit d'un avis de l'Ae datant du 17 avril 2014 qui concerne le défrichement de 2,9 ha d'une parcelle communale de Rouvroy-sur-Marne. Cette parcelle (YA7) est localisée au plus près à environ 2 km au Nord-ouest de la carrière étudiée. En raison de la date de ce projet et de sa localisation, la carrière et le projet de modification des conditions d'exploitation n'est pas susceptible d'avoir d'effet cumulé avec ce défrichement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Annexe 6

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf. Annexe 6

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 1 : 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet - Cabinet Greuzat
- Annexe 2 : Diagramme d'évolution des sources de Gaz à Effet de Serre - Cabinet Greuzat
- Annexe 3 : Plans parcellaires et parcelles concernées - Cabinet Greuzat
- Annexe 4 : Simulations acoustiques - Acouplus
- Annexe 5 : 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine - 7 Auto-évaluation - Cabinet Greuzat

9. Engagement et signature

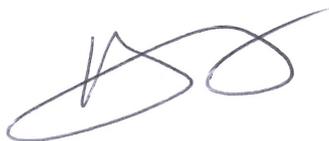
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à RUNGIS

le, 31/01/2018

Signature



CEMEX GRANULATS

2 Rue du Verseau

Zone Silic 423

94150 RUNGIS

SIREN : 552 005 969 RCS Créteil

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus